

Instruction n° DGOS/PF2/DGS/RI1/2014/08 du 14 janvier 2014 relative aux recommandations pour la prévention de la transmission croisée des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes

14/01/2014

Cette instruction a pour objet de diffuser les recommandations de détection et de prise en charge des patients colonisés ou infectés par des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes (BHRE), et de préciser l'organisation des établissements de santé afin de rendre ces recommandations opérationnelles. « Elle appelle l'ensemble des acteurs de santé en établissements de santé, unités de soins de longue durée (USLD), sous la responsabilité conjointe des directions et des Commissions ou Conférences Médicales d'Etablissement (CME), à s'organiser pour prévenir la transmission croisée des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes. »

Consulter ici l'instruction n° DGOS/PF2/DGS/RI1/2014/08 du 14 janvier 2014 relative aux recommandations pour la prévention de la transmission croisée des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes